plus tard. J'en parlerai plus loin. Je veux dire simplement que le succès de ce régime dépendra de la possibilité d'accepter l'évaluation que nous proposons et de la façon compréhensive dont le régime sera appliqué. Nous croyons que nous pouvons appliquer ce programme en sauvegardant la dignité du pensionné.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a commenté le rapport existant entre le régime de pensions du Canada et les pensions de vieillesse. Il a mentionné la recommandation du comité mixte du régime de pensions du Canada qui proposait que les allocations du régime de pensions du Canada combinées aux pensions de vieillesse représentent une proportion élévée du revenu de ceux dont les salaires ne leur permettaient pas d'économiser assez pour leur retraite. Le comité mixte du régime de pensions du Canada l'a en fait recommandé.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a invoqué ensuite le revenu maximum de \$5,000 pour montrer que les \$900 au titre de la sécurité de vieillesse et les \$1,200 prévus par le régime de pensions du Canada représentaient moins de la moitié des \$5,000 que le citoyen gagnait en travaillant. Il a ajouté que ce magot serait inférieur de beaucoup à 50 p. 100. Mais, en choisissant comme base de ce calcul le montant de \$5,000, il ne tient pas compte d'un des aspects fondamentaux du régime canadien de sécurité sociale: il penche en faveur des petits salariés, de ceux qui, selon la forme de la recommandation du comité mixte, ne gagnent pas un revenu suffisant pour réaliser assez d'économies en prévoyance de leur retraite.

Mais pour ceux dont le revenu moyen a été de \$3,600, la pension combinée représente 50 p. 100 de ce qu'ils gagnaient. Le pourcentage est encore plus élevé pour ceux qui gagnaient moins et, compte tenu de la pension des épouses, il faut remarquer que les allocations de la sécurité de vieillesse et du régime de pensions du Canada montent à 60 p. 100 du revenu maximum, soit \$3,000 pour un revenu de \$5,000 et le pourcentage est encore plus élevé pour ceux qui gagnaient moins.

Autre chose. A sa réunion de juin dernier, l'Organisation internationale du travail a établi la norme internationale à 45 p. 100 des gains antérieurs d'un homme et sa femme, pourvu que les deux soient d'âge ouvrant droit à la pension. A l'heure actuelle, l'application du régime de pensions du Canada répond au vœu du comité mixte selon lequel la majorité des gens dont le revenu ne leur per-

plus tard. J'en parlerai plus loin. Je veux dire simplement que le succès de ce régime dépensimplement que le succès de ce régime dépendre de la possibilité d'accepter l'évaluation cher la pension.

• (7.00 p.m.)

Je tiens à me reporter à l'attitude adoptée par les représentants du Nouveau parti démocratique au sujet du revenu garanti, et plus particulièrement à celle de la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) qui, dans deux discours, s'est vigoureusement opposée au programme dont la Chambre est saisie et auquel elle a souscrit, avec beaucoup de sincérité, en juin dernier. Nous discutions alors du régime d'assistance publique du Canada, et le rapport du Sénat sur la gérontologie revenait souvent sur le tapis. Trois fois au moins dans son discours, la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) a parlé avec éloges de ce rapport et a proposé que ces principes soient soumis par le gouvernement à la Chambre.

Je signale, monsieur l'Orateur, que nos propositions s'inspirent largement des recommandations de ce comité. En outre, à deux égards, nous avons renchéri sur ses recommandations: d'abord, le revenu combiné des pensionnés mariés a été porté sensiblement au-dessus du montant recommandé par le comité du Sénat; ensuite, un supplément partiel serait versé aux bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse qui touchent un revenu de \$1,620 pour un célibataire et de \$3,240 pour deux conjoints, d'une autre source. Le comité sénatorial avait recommandé de réduire, dollar pour dollar, tout revenu excédant ce montant. Je suis surpris de voir que l'honorable représentante ne juge pas opportun de souscrire aujourd'hui au programme dont la Chambre est saisie et dont elle réclamait l'application avec tant de vigueur en juin dernier.

Cependant je veux critiquer encore plus sévèrement les membres du Nouveau parti démocratique pour ce que j'estime être un changement très brusque de la politique adoptée en juin dernier par le chef et le chef adjoint du Nouveau parti démocratique quant à cette méthode du revenu garanti. A la page 7090 du hansard, on constate que le chef du Nouveau parti démocratique a fait la déclaration suivante:

Au sein du Nouveau parti démocratique, nous croyons que si le gouvernement établissait la pension de \$100 par mois à l'âge de 65 ans et instituait une mesure prévoyant un revenu annuel garanti, par exemple, de \$1,500 par année pour les célibataires et de \$3,000 par année pour les ménages, les gens ne disposant que de leur pension auraient encore droit à une aide supplémentaire en vertu de la mesure prévoyant un revenu annuel garanti.

[L'hon. M. MacEachen.]